

DADVSI : les droits voisins peuvent-ils mettre fin à la polémique?

Par Marie-Pierre ALIZAY (Documental)

Selon l'UFC-Que Choisir, il y aurait aujourd'hui plus d'une dizaine de millions d'internautes français (soit près de 40 % d'entre eux) qui téléchargeraient. Faut-il pour autant considérer que tous ces internautes sont des délinquants ? Comment faire face alors même que le secteur de la musique parle d'une crise majeure ?

La question est sensible. On le voit bien en ce moment avec ce sujet brûlant qui fait couler tant d'encre, le projet de loi DADVSI (droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information). Alors qu'il était présenté à l'Assemblée Nationale, en décembre dernier, en procédure d'urgence par le ministre de la culture, Renaud Donnedieu de Vabres, "soutenu" pour l'occasion par la Sacem, le SNEP et les géants du contenu, tout laissait penser qu'il allait passer comme une lettre à la Poste, dans la plus grande discrétion.

Les partisans de la loi DADVSI souhaitaient notamment l'instauration d'une DRM (Digital Right Management), solution technique permettant de tracer la diffusion des œuvres et de contrôler (et bloquer) la consommation des utilisateurs et leur droit à la copie privée.

Deux amendements surprise qui relancent le débat sur la copie privée

Rien ne s'est passé comme prévu. Quel coup de théâtre quand, en totale opposition avec l'avis du gouvernement et faisant fi des lobbies des créateurs, artistes et producteurs de la filière musicale, les députés ont voté à une courte majorité deux amendements plutôt inattendus.

Ceux-ci légalisent d'une part la copie privée sur Internet et favorisent d'autre part l'idée du recours à une licence globale optionnelle pour s'acquitter des droits d'auteur sur ce même support, privilégiant ainsi l'idée originale d'une taxe pour bénéficier d'un droit d'usage.

Depuis, la DADVSI n'a pas quitté les feux de la rampe, engendrant un véritable brouhaha médiatique qu'il est bien difficile de résumer. C'est à celui qui lancera la phrase la plus percutante. Les partis politiques se déchirent même entre eux. Certes, Bruxelles s'impatiente et menace de sanctions car le projet de loi DADVSI a pour objectif premier de transposer – avec trois ans de retard - une directive européenne de mai 2001, l'EUCD (European Union Copyright Directive). A l'évidence, la France a manqué d'entrain pour travailler le sujet dans les temps, mais il est surprenant de penser qu'un sujet aussi sensible puisse alors se régler à la va-vite.

L'enjeu est de parvenir à trouver un juste équilibre entre les intérêts de chacun (internautes, artistes, industrie culturelle). Mais, est-ce possible quand un sujet devient aussi passionnel ? Sujet, qui plus est, lié directement à l'avenir technologique, créatif et culturel de notre pays ?

Loi DADVSI : passera, passera pas

Revoyant sa copie, le ministre a proposé le 14 janvier dernier un nouveau texte "enrichi et clarifié" par cinq nouveaux amendements. Si l'idée générale est d'aller davantage dans le sens de l'intérêt des internautes en évoquant, par exemple, le droit à cinq copies privées, la mise en place d'une éventuelle licence globale est catégoriquement écartée.

La prochaine joute parlementaire devrait être passionnante, les partisans et les opposants du projet de loi ayant pu fourbir leurs armes. Tout laisse croire que le débat sera animé sur des sujets aussi essentiels que la juste rémunération des œuvres ou encore le droit d'accès à la culture pour tous.

Mais, au-dessus de toutes ces questions, s'en pose une autre qui reste, pour l'heure, à peine esquissée : la culture est-elle finalement un bien commun, universel et par là même supérieur, osons le dire, à l'intérêt individuel ? La loi ira-t-elle dans ce sens ? Et dans ce contexte, comment le statut de l'internaute va-t-il évoluer ?

Jusqu'à présent, les consommateurs de culture usaient des œuvres d'une façon plutôt passive. Avec l'essor d'Internet, on s'aperçoit que l'utilisateur change et s'enhardit ; il continue à consommer certes, mais pour un usage plus "actif" ; ainsi, il crée ou personnalise du contenu à souhait, prenant de-ci de-là des éléments qui retiennent son attention, ajoutant sa patte personnelle et constituant par là même un univers qui lui est propre.

Ce nouveau consommateur qui devient lui-même créateur et producteur devra-t-il demander des autorisations à chaque fois qu'il pioche dans ce gigantesque réservoir numérique ? Ce serait impensable... On peut alors s'interroger sur l'étendue du débat actuel qui se consacre presque exclusivement aux droits d'auteur et n'aborde pas vraiment ces fameux "droits voisins" qui font pourtant partie de l'intitulé "DADVSI".

Or, à l'ère du numérique, ces droits voisins risquent fort de se multiplier et de prendre une nouvelle dimension. De tout cela, il n'en est nulle question dans le débat en cours et c'est bien regrettable. Pourtant cette quête si difficile d'une voie d'équilibre entre protection des auteurs, liberté des utilisateurs et intérêts de l'industrie culturelle trouvera peut-être une issue en empruntant justement la voie des droits voisins.